

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-n° - U

Arrêté Portant Fermeture Temporaire d'un gymnase pour travaux

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation extérieur et intérieur dans la salle
« Auguste Delaune » sise à Dechy rue de l'égalité ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, propriétaire de la salle des sports, de procéder à
des travaux nécessaires à la bonne isolation de cet équipement sportif ;

ARRETONS

----- Article 1 :

Du 19 décembre 2023 jusqu'au 07 janvier 2024, la salle des sports « Auguste Delaune » sera
entièrement fermé au public pour la réalisation des travaux.

Article 2 :

Le service technique ainsi que le service Communication seront tenu de mettre toutes les
dispositions pour la fermeture au public et assurer la sécurité.

Article 3.

La directrice Générale des Services, le Directeur des services Techniques, Monsieur Le
Commandant de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des
dispositions du présent arrêtés.

Fait en Mairie de DECHY
Le 19 décembre 2023

Le Maire



Jean-Michel SZATNY